



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE HOUDAN

TRAVAUX DE VOIRIE Accompagnement des communes lors de travaux d'intérêt communal : Aménagement et renforcement de la RPH 51 - Rue des Jeux de Billes

Date : 10/01/2024

Nombre de pages : 11

22, porte d'Epéron – BP 15 – 78550 MAULETTE – Tél. : 01 30 46 82 80 Fax : 01 30 46 15 75 e-mail : ccph@cc-payshoudanais.fr

Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH)

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20240301-DEL0801032024-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024

PREAMBULE

Le Conseil Communautaire du 21 septembre 2022 a approuvé une convention de mandat avec la commune de Houdan (Délibération N°83/2022) pour l'aménagement et le renforcement de la rue des Jeux de Billes à Houdan.

Cette convention a été signée le 16 février 2023.

Il s'avère que l'issue de la consultation des entreprises intervenue en juin 2023, l'augmentation des prix notamment ceux liés aux matériaux hydrocarbonés et le diagnostic amiante HAP impactent la participation de la Communauté de Communes.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de reprendre les montants de la fiche financière prévisionnelle.

Il est convenu :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du Pays Houdanais représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie TETART, dûment habilité à cet effet par délibération n°83/2022 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2022, ci-après dénommée la CCPH ou le Maître d'Ouvrage, domicilié 22, porte d'Epernon, 78 550 MAULETTE.

D'une part ;

ET :

La commune de HOUDAN représentée par son Maire-adjoint, Monsieur Gilles CABARET autorisé par délibération n°2023-DEL-008 du Conseil Municipal en date du 15 février 2023 dénommée « mandataire » dans la présente convention,

D'autre part.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L’AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la fiche financière prévisionnelle.

ARTICLE 2 – PORTEE DE L’AVENANT AU REGARD DES AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION DE MANDAT.

Le présent avenant constitue l’accord plein et entier des parties. Il se substitue, uniquement en ce qui concerne les points qu’il traite, aux clauses antérieures de la convention de mandat.

Les autres dispositions initiales du marché demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions fixées par le présent avenant.

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant entraîne une augmentation de 921,39 € HT par rapport au montant initial de la convention de mandat, soit 1 105,67 € TTC suivant l’annexe 1 modifiée jointe au présent avenant.

ARTICLE 4 – PERSONNES HABILITEES A ENGAGER LES PARTIES

La Communauté de Communes du Pays Houdanais est légalement représentée par son Président qui est seul habilité à engager le maître d’ouvrage.

La commune est légalement représentée par son Maire, qui est le seul habilité à engager le mandataire, ainsi qu’il est précisé en préambule de cette convention.

Fait à Maulette, le

Le Maire-Adjoint de HOUDAN

Gilles CABARET

Le Président de la CCPH

Jean-Marie TETART

CONVENTION DE MANDAT**TRAVAUX DE VOIRIE****RPH 00051 Rue des Jeux de Billes****TRONÇON SITUE SUR LA COMMUNE DE HOUDAN****MAITRE D'OUVRAGE : CCPH****MANDAT DONNE A LA COMMUNE DE HOUDAN****FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE****LONGUEUR DU TRONÇON : 193.00 ML****LARGEUR MOYENNE DU TRONÇON : 3,50 ML**

LIBELLE	MONTANT ACTUEL	NOUVEAU MONTANT
Estimation du coût des travaux	70 482,00 €	70 370,00 €
Rémunération Maîtrise d'œuvre, relevés topographiques,	5 395,32 €	5 858,71 €
Frais annexes, les frais de reproduction, les assurances, analyses amiante et HAP, etc...	0	570,00 €
Provisions pour révision de prix	0	0
Provisions pour imprévus ou aléas techniques	0	0
TOTAL HT	75 877,32 €	76 798,71 €
TVA 20 %	15 175,46 €	15 359,74 €
TOTAL TTC	91 052,78 €	92 158,45 €